

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 35
Votants : 38

L'an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°96-2020 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Président informe que, suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de procéder à la mise à jour des statuts communautaires et plus précisément de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante, rédigé comme suit :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- de 0 à 1 000 habitants 2 délégués
- de 1001 à 2 500 habitants 3 délégués
- de 2 501 à 4 500 habitants 4 délégués
- plus de 4 500 habitants 5 délégués

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Ambon	1 732	3
Arzal	1 443	3
Billiers	918	2
Damgan	1 625	3
Le Guerno	857	2
Marzan	2 004	3
Muzillac	4 694	5
Nivillac	4 066	4
Noyal-Muzillac	2 480	3
Péaule	2 516	4
La Roche-	761	2
Saint-Dolay	2 305	3
Total	25401	37

Par :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 38 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	population Municipale au 1er janvier 2019	Accord local
Muzillac	4 999	6
Nivillac	4 551	6
Péaule	2 651	4
Noyal-Muzillac	2 525	4
Saint-Dolay	2 465	3
Marzan	2 286	3
Ambon	1 822	3
Damgan	1 700	2
Arzal	1 631	2
Le Guerno	960	2
Billiers	946	2
La Roche-Bernard	685	1
Total	27 221	38

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour certains articles au vu des évolutions réglementaires ou corriger certaines approximations :

- Supprimer l'article II.4 « Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes ». Ce groupement a été dissous et est aujourd'hui remplacé par l'Entente du Pays de Vannes,
- Article V.4 : intégrer la notion de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Intégrer le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour tout le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'exception du bassin versant de Pénerf, ce dernier étant délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),
- Article VII.1 Chantiers d'insertion : actualiser le texte en n'évoquant qu'un seul chantier au lieu de 2,
- Article VII.2 : Supprimer soutien au maintien à domicile,
- Article X.1 : Enfance jeunesse Vacances à la Carte 6 à 14 ans (au lieu de 13 ans),
- Article XII.2 : Transports scolaires : supprimer la référence aux collèges,
- Article XIV.4 : Supprimer « études et définition des zones de développement éolien », qui relève du champ de compétence de la Région,
- Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 28/09/2020

Le Président,

